

---

## Conditions

---

### Comptes de placement de la Banque Scotia (enregistrés et non enregistrés – y compris les REEE, CELI et REEI)

**(i) Caractéristiques générales des CPG de la Banque Scotia suivants : CPG non remboursable, CPG non remboursable à taux spécial, CPG encaissable, CPG remboursable pour particuliers et CPG remboursable pour personnes morales**

#### Intérêts

Les intérêts sur votre CPG courent quotidiennement à compter de la date d'émission (inclusivement) jusqu'à la date d'échéance (exclusivement). Des intérêts sont également versés/composés le jour supplémentaire d'une année bissextile.

Dans le cas des CPG de la Banque Scotia dont les intérêts sont versés au cours de leur durée (mensuellement, semestriellement ou annuellement), le dernier versement s'effectue à l'échéance.

Dans le cas des CPG à intérêts composés, l'intérêt est composé semestriellement ou annuellement. La valeur d'un CPG à intérêts composés vous est versée à la date d'échéance. La valeur du capital correspond au montant du placement initial à l'émission, plus les intérêts composés aux dates anniversaires précédentes.

Si la date d'échéance est un dimanche, la durée du CPG sera prolongée jusqu'au lundi, et les intérêts seront payés jusqu'à ce jour-là. Sauf indication contraire, le taux d'intérêt mentionné dans le présent document est un taux d'intérêt annuel fixe, et les intérêts sont calculés et comptabilisés quotidiennement.

#### Instructions de renouvellement à l'échéance Renouvellement automatique

Sous réserve des renseignements propres aux produits et aux comptes ci-après, si vous nous avez donné instruction de renouveler automatiquement votre CPG en un CPG encaissable (en dollars canadiens) ou en un CPG non remboursable (en dollars canadiens ou américains) à l'échéance, celui-ci sera renouvelé conformément à vos instructions, au taux d'intérêt en vigueur le jour précédant la date de renouvellement. Pour tout autre CPG, de même que pour un CPG détenu dans un régime de placement pour la clientèle commerciale et grandes entreprises, celui-ci sera renouvelé conformément à vos instructions, au taux d'intérêt en vigueur à la date de renouvellement. Toutefois, si aucun CPG de même type et de même durée n'est offert au moment du renouvellement, le produit du CPG sera réinvesti dans la portion liquidités du compte. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler le renouvellement jusqu'à 14 jours civils après la date de renouvellement.

Si aucune instruction de renouvellement à l'échéance n'a été fournie lors de l'achat du CPG, les instructions de renouvellement par défaut qui suivent seront appliquées. Celles-ci peuvent être modifiées en tout temps jusqu'à la veille de la date d'échéance.

- Les CPG non remboursables (en dollars canadiens ou américains) se renouveleront en un CPG de même type et de même durée.
- Les CPG encaissables (en dollars canadiens) se renouveleront en un CPG de même type et de même durée.
- Le produit des CPG non remboursables à taux spécial (en dollars canadiens) sera versé dans la portion liquidités de votre compte de placement (en dollars canadiens).

- Le produit des CPG remboursables pour particuliers (en dollars canadiens) sera versé dans la portion liquidités de votre compte de placement (en dollars canadiens).
- Le produit des CPG remboursables pour personnes morales (en dollars canadiens ou américains) sera versé dans la portion liquidités de votre compte de placement (en dollars canadiens ou américains).
- Le produit des CPG encaissables pour personnes morales (en dollars américains) sera versé dans la portion liquidités de votre compte de placement (en dollars américains).

#### Instructions de renouvellement

Vous pouvez nous donner des instructions de renouvellement à tout moment jusqu'au jour précédant la date d'échéance, et le CPG sera renouvelé à l'échéance conformément à vos instructions, selon le type et la durée précisés.

Le taux d'intérêt du CPG renouvelé sera établi en fonction du moment où vous nous avez donné vos instructions :

- Si vous nous donnez des instructions de renouveler votre CPG en un CPG encaissable (en dollars canadiens) ou en un CPG non remboursable (en dollars canadiens ou américains) plus de 10 jours civils avant la date d'échéance, le taux d'intérêt du renouvellement sera le taux fixe alors en vigueur le jour précédant la date de renouvellement. Pour tout autre CPG, de même que pour un CPG détenu dans un régime de placement pour la clientèle commerciale et grandes entreprises, celui-ci sera renouvelé au taux d'intérêt fixe en vigueur à la date de renouvellement.
- Si vous nous donnez des instructions moins de 10 jours civils ou moins avant la date d'échéance, le taux d'intérêt en vigueur à la date où nous recevons vos instructions sera appliqué à la date de renouvellement.

#### Renseignements propres aux produits

Les CPG non remboursables ne peuvent faire l'objet d'un remboursement avant l'échéance, sauf en cas de décès du ou des titulaires. Dans un tel cas, la totalité des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement sera payée.

#### CPG encaissables

La durée initiale des CPG encaissables est de 30 jours et elle se prolonge quotidiennement jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le CPG encaissable est racheté, partiellement ou en totalité, et (ii) la date d'échéance finale, nommée «date d'échéance» dans votre formulaire d'instructions de placement et dans votre Relevé de portefeuille personnel trimestriel. La durée de la portion non encaissée d'un CPG faisant l'objet d'un rachat partiel continuera de se prolonger quotidiennement. Vous ne recevrez aucune communication concernant la prolongation de la durée du CPG.

CPG encaissables sont entièrement remboursables en tout temps. Le montant du retrait minimal est fixé à 500 \$ et le solde restant doit être d'au moins 500 \$. Si le remboursement a lieu dans les 30 jours civils suivant la date d'émission, aucun intérêt n'est versé.

#### CPG remboursables pour particuliers

- Intérêts : Si vous détenez un CPG remboursable pour particulier, les intérêts sont comptabilisés quotidiennement et versés annuellement, sauf en cas de remboursement anticipé. Il s'agit d'un taux annuel et les intérêts ne sont pas composés.
- Remboursement : Les CPG remboursables pour particuliers de la Banque Scotia peuvent être partiellement ou intégralement remboursés avant leur date d'échéance, à un taux d'intérêt réduit conformément au tableau des taux de remboursement anticipé figurant dans le formulaire Instructions de placement qui vous a été remis à l'achat.

**CPG remboursables pour personnes morales – comptes de placement de la Banque Scotia (non enregistrés)**

- Remboursement : Ces CPG peuvent être partiellement ou intégralement remboursés avant leur date d'échéance, à un taux d'intérêt réduit conformément au tableau des taux de remboursement anticipé figurant dans le formulaire Instructions de placement qui vous a été remis à l'achat. Le remboursement partiel minimum est de 5 000 \$, sous réserve de certaines exceptions à la seule discrétion de la Banque.
- Renouvellement automatique : Les CPG remboursables pour personnes morales ne sont pas assortis d'une option de renouvellement automatique.

**Autres renseignements**

La façon dont les CPG de la Banque Scotia sont structurés et administrés ne place pas l'émetteur en situation de conflit d'intérêts.

Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un nouveau CPG dans les 14 jours suivant la date d'émission.

S'il s'agit d'un CPG lié au marché, veuillez consulter le document d'information pour connaître les modalités précises d'annulation.

Nous pouvons modifier les conditions à l'occasion. Le cas échéant, nous vous en aviserons par écrit, comme la loi l'exige. Pour en savoir plus, reportez-vous au document Placements – Guide d'accompagnement.